



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 avril 2024 à 18 heures 30 minutes

Quorum : 11

**Présents :**

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

**Procuration(s) :**

Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. NADAL Jean

**Absent(s) :**

M. LAMOTHE Patrick

**Excusé(s) :**

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MANHES Pierre

**Secrétaire de séance :** Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille

**Président de séance :** M. NADAL Jean

## 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

C'est Mireille SEIMANDI qui assurera ce rôle puisqu'il s'agissait de Madame Christine DUBERTRAND la fois dernière.

18H35 : Arrivées de Madame Mireille BARADAT et Monsieur Mohamed MOUSSAOUI.

## 2 - Compte rendu de la séance du 07 mars 2024

## 3 - Compte rendu des décisions n°43 à 56

N° de la décision	Date	Demandeur / Bénéficiaire	Objet
43	02/01/2024	CLUB TAURIN	MAD - ARENES
44	02/01/2024	MAUBOURGUET TOROS	MAD - ARENES
45	02/01/2024	SOM PETANQUE	MAD - BOULODROME
46	02/01/2024	SOM PELOTE BASQUE	MAD - FRONTON
47	02/01/2024	SOM NATATION	MAD - PISCINE
48	02/01/2024	SOM RUGBY	MAD - AIRE DE CAMPING CARS ECHEZ TERRAINS DOUCHES

49	02/01/2024	TEAM MAEL	MAD - AIRE DE CAMPING CARS ECHEZ TERRAINS DOUCHES
50	02/01/2024	AAPPMA	MAD - MAIRIE
51	02/01/2024	LES BOUSCARRET'S	MAD - LOCAUX ALLEES LARBANES
52	02/01/2024	CCAS	MAD - MAIRIE
53	14/03/2024	COLLEGE J. JAURES	MAD - GYMNASSE COLLEGE J. JAURES
54	14/03/2024	ECOLE PRIMAIRE NINA SIMONE COLLEGE J. JAURES	MAD - GYMNASSE COLLEGE J. JAURES
55	14/03/2024	SOM TENNIS	MAD - GYMNASSE COLLEGE J. JAURES
56	21/03/2024	BIGORRA ESPORT	MAD - AIRE POLYVALENTE

#### 4 - Vote des taux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations DE\_2021\_30 du 7 avril 2021 et DE\_2022\_25 du 15 avril 2022 et DE\_2023\_15, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,05 %

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de faire comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,05 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - Indemnités de fonction des élus chef-lieu de canton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE\_2020\_16 adoptée en Conseil Municipal le 25 mai 2020,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonctions peuvent être votées par l'assemblée délibérante,

Considérant la délibération DE\_2020\_16 adoptée en Conseil Municipal le 25 mai 2020 fixant l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire au taux de 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 15% et l'indemnité de fonction du Maire au taux de 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 15% à compter du 25 mai 2020 pour la durée du mandat.

Considérant que pour faire suite aux objectifs fixés de réduction des déficits publics, les collectivités locales sont confrontées à de nouveaux défis pour trouver de nouvelles sources d'économies, notamment au regard de la diminution des dotations de l'Etat. Avec pour volonté d'optimiser et de diminuer les dépenses de fonctionnement de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'arrêter le versement de la majoration aux indemnités de fonctions des élus « Chef-lieu de Canton » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- D'autoriser Monsieur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Vote Budget Primitif Eau et Assainissement 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du Budget communal ;

Vu l'Instruction comptable M49 applicable à ce type de budget ;

Vu la délibération approuvant les Comptes de Gestion 2023 ;

Vu la délibération approuvant les Comptes Administratifs 2023 ;

Vu la délibération approuvant l'Affectation des résultats 2023 ;

Considérant la présentation faite par Monsieur l'Adjoint aux Finances ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De voter le Budget Primitif 2024 de l'Eau et de l'Assainissement :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres ;

D'adopter le Budget Primitif 2024 de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

### **Fonctionnement :**

o Dépenses :	582 256.00 €
o Recettes :	582 256.00 €

### **Investissement :**

o Dépenses :	623 922.79 €
o Recettes :	623 922.79 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Vote du Budget Primitif Commune 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du Budget communal ;

Vu l'Instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu la délibération approuvant le Compte de Gestion 2023 ;

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2023 ;

Vu la délibération approuvant l'Affectation des résultats 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant la présentation faite par Monsieur l'Adjoint aux Finances ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De voter le Budget Primitif 2024 de la Commune :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres ;
  - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- D'adopter le Budget Primitif 2024 de la Commune comme suit :

### **Fonctionnement**

o Dépenses :	4 515 705.43 €
o Recettes :	4 515 705.43 €

### **Investissement**

o Dépenses	3 147 380.19 €
o Recettes	3 147 380.19 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - Subvention exceptionnelle - Théâtre des 7 chandelles**

Monsieur le Maire explique que l'association « les 7 Chandelles », ancrée dans le Pays du Val d'Adour depuis 1995, agit sur son environnement local et réalise un travail de proximité avec notamment, la diffusion de spectacles, des ateliers de formation, des troupes amateurs qui sillonnent le territoire.

L'association des 7 Chandelles participe activement à l'offre culturelle sur notre territoire notamment par la programmation d'une série de spectacles.

C'est dans ce cadre qu'une convention est à intervenir entre la commune et l'association des 7 Chandelles afin de définir les conditions d'octroi de la subvention exceptionnelle.

La commune apporte son soutien à l'association « les 7 Chandelles » pour organiser et programmer la prochaine saison théâtrale :

- En mettant à disposition gratuitement, la salle de spectacles et son équipement technique pour la réalisation de ces activités,
- En attribuant à l'association une subvention exceptionnelle de 7 000 €,

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association « les 7 Chandelles » portant sur l'allocation d'une subvention exceptionnelle,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention avec l'association « les 7 Chandelles »,
- De régler à l'association la somme exceptionnelle de 7 000 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9 - Convention d'objectifs - Association les Bouscarret's**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande formulée par l'association « les Bouscarret's » aux fins d'obtenir une subvention de fonctionnement.

Cette dernière, dont le montant dépasse 23 000€ doit faire l'objet d'une convention d'objectifs (créée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) adoptée par délibération du conseil municipal.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien financier à l'association Les Bouscarret's :

- L'association Les Bouscarret's s'engage à mettre en place des stages et à organiser des séjours, pour les jeunes de 11 à 17 ans,
- Pour sa part, la Ville de Maubourguet s'engage à soutenir financièrement, à mettre à disposition des locaux pour la réalisation de ces activités,
- La Commune attribue à l'association une subvention de fonctionnement de 29 000 € pour l'année civile.
- La Commune met à disposition de l'association Les Bouscarret's les infrastructures sportives suivantes : aire polyvalente, vestiaire de la piscine, terrain de rugby et vestiaires, terrain de foot du collège et les vestiaires, le gymnase du collège, la salle de danse du Centre Culturel, le terrain annexe du camping et les vestiaires.

- L'utilisation de ces locaux et du matériel est accordée à titre gratuit.
- La Commune accepte de mettre à disposition un agent de la Collectivité. Elle s'engage à informer l'association, dès que possible de toute absence de son agent mis à disposition. La mise à disposition de son agent fait l'objet d'une convention spécifique.
- Cette convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 date à laquelle elle prendra fin automatiquement.

Aussi, il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association « les Bouscarret's » portant sur l'allocation d'une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention avec l'association « les Bouscarret's »
- De régler à l'association la somme de 29 000 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal (représenté par M. NADAL Jean), Mme LE NOAC'H Cathy (représentée par M. LASSALLE Jean-Louis), M. MANHES Pierre (représenté par Mme DUBERTRAND Sylvie)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. LASSALLE Jean-Louis

## **10 - Convention de mise à disposition de personnel communal au profit du Centre de Loisirs sans hébergement de Maubourguet**

Vu la délibération n°66 de la séance du 7 novembre 2019,

Vu la délibération n°10 de la séance du 2 février 2021,

Vu la délibération n°7 de la séance du 16 février 2023,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Afin d'intervenir dans le cadre des ateliers périscolaires organisés par le Centre de Loisirs Sans Hébergement de MAUBOURGUET, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du Centre de Loisirs pour y exercer les fonctions d'animation.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de modifier l'article 3 de la convention de mise à disposition en intégrant les éléments suivants :

- Le nombre d'heures prévisionnelles effectuées sur les 2 sites suivants :
  - o Temps Périscolaire Centre de Loisirs F. CAMESCASSE.
  - o Temps Périscolaire Centre de Loisirs N. SIMONE.
- Le prévisionnel d'heures fera l'objet d'un état au réel au mois de décembre de l'année N.
- Il appartient à la Communauté de Communes Adour Madiran, sur la base de cet état sous la forme d'un tableau récapitulatif, de rembourser à la commune de Maubourguet ce contingent d'heures effectivement accomplies par l'agent mis à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à modifier la convention de mise à disposition compte tenu des éléments sus évoqués.
- De dire que la recette sera prévue au budget sur la ligne 70876.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal (représenté par M. NADAL Jean), Mme LE NOACH Cathy (représentée par M. LASSALLE Jean-Louis), M. MANHES Pierre (représenté par Mme DUBERTRAND Sylvie)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. LASSALLE Jean-Louis

## **11 - Suppression d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois adopté par la délibération n°DE2023\_50 du 16 novembre 2023

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2024,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 par délibération DE\_2023\_48, il a été créé un poste de Technicien Territorial pour occuper le poste de responsable de travaux.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de Technicien Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe, à la suite de la radiation des effectifs d'un agent titulaire ayant intégré son administration de détachement et qui occupait le poste de responsable des travaux de la Commune.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- La suppression d'1 emploi de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, permanent à temps complet,
- D'adopter la modification du tableau des emplois permanents à temps complet ainsi proposée.

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : TECHNICIENS TERRITORIAUX.,

Grade : Technicien Territorial

- Ancien effectif : 27
- Nouvel effectif : 26

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **12 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la Collectivité,

VU le tableau des emplois existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par la délibération n°DE2023\_50 du 16 novembre 2023.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison de la vacance d'un poste à la suite du départ à la retraite d'un agent du service technique de la Commune, qui a été rattaché à un cadre d'emploi différent de l'agent prochainement recruté.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- La création d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.  
Filière : TECHNIQUE,  
Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,  
Grade : Adjoint Technique Territorial
  - Ancien effectif : 26
  - Nouvel effectif : 27
  
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**13 - Mise à jour du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois adopté par la délibération n°DE2023\_50 du 16 novembre 2023.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Comme vu aux précédents points du Conseil Municipal de ce jour :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents de la Commune, comme joint en annexe pour tenir compte de l'évolution des besoins.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adopter le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet joint à la présente délibération, pour tenir compte de l'évolution des besoins.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 14 - Refonte des commissions municipales

Le quart des élus est d'accord pour ne pas avoir à voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon l'article L.2121-22 « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

A la faveur de faits et d'événements ayant eu lieu depuis l'adoption de la délibération DE\_2020\_23 du 11 juin 2020 créant 13 commissions communales, Monsieur le Maire propose une refonte de l'organisation des commissions tenant compte de divers éléments :

- Certaines commissions n'ont plus lieu d'être ou peuvent être fusionnées,
- Certaines commissions voient leur intitulé modifié,
- Démission d'un conseiller municipal,
- Retrait de la délégation d'adjoint – attribution délégation à 3 conseillers municipaux.

Suite à la discussion au cours de laquelle il a été proposé de créer 9 commissions et demandé de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose :

- De créer 9 commissions municipales permanentes.
- De fixer à 6 le nombre minimal de membres par commission jusqu'à 8 maximum.
- Pour respecter la règle de la représentation à la proportionnelle, d'accorder 1 siège à l'opposition (titulaire = T) dans chaque commission avec désignation d'un suppléant (S),
- De désigner pour faire partie des commissions indiquées en infra Mmes et M. les conseillers municipaux :

### 1. Commission « Administration générale » : 6 membres

- Sylvie DUBERTRAND
- Jean-Louis LASSALLE
- Elisabeth LAFOURCADE
- Pierre RENON
- Valérie TOUZANNE
- Christine DUBERTRAND (T)
  - Mireille BARADAT (S)

### 2. Commission « Finances » : 7 membres

- Jean-Louis LASSALLE
- Sylvie DUBERTRAND
- Isabelle CARCHAN
- Myriam BOUDA
- Pierre MANHÈS
- Pierre RENON
- Christine DUBERTRAND (T)
  - Mireille BARADAT (S)

**3. Commission « Travaux » : 6 membres**

- Yves MENJOULOU
- Sylvie DUBERTRAND
- Isabelle CARCHAN
- Sylvain DOUSSAU
- Henri GUERRA
- Mireille BARADAT (T)
  - Mohamed MOUSSAOUI (S)

**4. Commission « Urbanisme – Habitat - Cadre de vie – Développement durable » : 7 membres**

- Isabelle CARCHAN
- Sylvain DOUSSAU
- Pierre MANHÈS
- Mireille SEIMANDI
- Valérie TOUZANNE
- Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN
- Mireille BARADAT (T)
  - Mohamed MOUSSAOUI (S)

**5. Commission « Sport – Relations avec les associations » : 8 membres**

- Myriam BOUDA
- Sylvie DUBERTRAND
- Jean-Louis LASSALLE
- Elisabeth LAFOURCADE
- Mireille SEIMANDI
- Pierre RENON
- Valérie TOUZANNE
- Christine DUBERTRAND (T)
  - Mohamed MOUSSAOUI (S)

**6. Commission « Fêtes – Animations » : 7 membres**

- Pierre MANHÈS
- Jean-Louis LASSALLE
- Elisabeth LAFOURCADE
- Mireille SEIMANDI
- Valérie TOUZANNE
- Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN
- Mohamed MOUSSAOUI (T)
  - Christine DUBERTRAND (S)

**7. Commission « Culture » : 6 membres**

- Elisabeth LAFOURCADE
- Sylvie DUBERTRAND
- Myriam BOUDA
- Sylvain DOUSSAU
- Pierre MANHÈS
- Christine DUBERTRAND (T)
  - Mireille BARADAT (S)

#### **8. Commission « Sécurité » : 7 membres**

- Sylvie DUBERTRAND
- Yves MENJOULOU
- Sylvain DOUSSAU
- Pierre MANHÈS
- Valérie TOUZANNE
- Henri GUERRA
- Mohamed MOUSSAOUI (T)
  - Mireille BARADAT (S)

#### **9. Commission « Commerce – artisanat – marché de plein air » : 7 membres**

- Jean-Louis LASSALLE
- Sylvie DUBERTRAND
- Isabelle CARCHAN
- Myriam BOUDA
- Elisabeth LAFOURCADE
- Pierre RENON
- Christine DUBERTRAND (T)
  - Mireille BARADAT (S)

Question de l'opposition - Mme BARADAT : pourquoi ne peut-on avoir qu'un seul membre par commission ?

Réponse DGS : la réglementation impose que la composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle des listes politiques. Les résultats des précédentes élections municipales servent de base pour établir cette répartition proportionnelle selon s'il y a 6, 7 ou 8 membres dans la commission. La "calculatrice" servant à la répartition des sièges accorde un siège à l'opposition jusqu'à 8 sièges à pourvoir. Il est bien sûr possible de consulter et vérifier les résultats de cette calculatrice.

Madame Sylvie DUBERTRAND précise que la majorité a souhaité permettre à l'opposition de disposer d'un suppléant, qui ne sera appelé à siéger en commission qu'en cas d'absence ou empêchement du titulaire.

Je vous propose mes chers collègues :

- De créer 9 commissions municipales permanentes,
- De porter à 6 le nombre minimal et à 8 le nombre maximal de membres par commission,
- De permettre à l'opposition de désigner un titulaire et un suppléant,
- De dire qu'elles seront constituées telles que ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **15 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal - refonte des commissions municipales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de son règlement intérieur suite à la refonte des commissions municipales permanentes.

Considérant que certaines commissions peuvent être fusionnées, voire supprimées,

Considérant que d'autres ont vu leur intitulé modifié,

Considérant que le nombre de membres dans chaque commission est compris entre 6 et 8 dont 1 membre de l'opposition respectant ainsi le principe de la représentation proportionnelle,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau actuel (voir ci-dessous) figurant à l'article 8 (pages 5 et 6) du règlement intérieur ancienne version :

Tableau des commissions municipales permanentes :

<b>Commission</b>	<b>Nombre de membres</b>
Commission d'appels d'offres	3 membres 3 membres suppléants
Administration générale	4 membres
Finances	6 membres
Travaux	5 membres
Développement durable - Cadre de vie	5 membres
Communication	5 membres
Culture – Patrimoine - Musée	6 membres
Fêtes - Animations	7 membres
Urbanisme et habitat	6 membres
Sport - Jeunesse	9 membres
Relation avec les associations	6 membres
Sécurité	7 membres
Solidarité Action-Sociale	6 membres
Révision des listes électorales	3 membres majorité municipale 2 membres minorité municipale
Impôts directs	16 membres
Délégation de service public	3 membres titulaires 3 membres suppléants

Les autres commissions à savoir la commission d'appels d'offres, la commission de contrôle des listes électorales, la commission des impôts directs et la commission de délégation de service public demeurent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

10. De modifier le tableau des commissions municipales permanentes comme suit :

<b>Commission</b>	<b>Nombre de membres</b>
Commission d'appels d'offres	3 membres 3 membres suppléants
Administration générale	6 membres
Finances	7 membres
Travaux	6 membres
Urbanisme - Habitat - Développement durable - Cadre de vie	7 membres
Culture	6 membres
Fêtes - Animations	7 membres
Sport – Relations avec les associations	8 membres
Sécurité	7 membres
Commerce – Artisanat – Marché de plein air	7 membres
Contrôle des listes électorales	3 membres majorité municipale 2 membres minorité municipale
Impôts directs	16 membres
Délégation de service public	3 membres titulaires 3 membres suppléants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **16 - Convention de mise à disposition de service pour le musée archéologique, pour les chalets des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 (V), codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivité Territoriales - CGCT),

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales – codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Né de la volonté de se doter d'un équipement fonctionnel et performant, la Commune de Maubourguet a regroupé dans un même bâtiment les locaux destinés à recevoir le musée archéologique communal ainsi que ceux dédiés à l'Office de Tourisme.

De même la commune étant Ville Etape sur le Chemin de Saint Jacques de Compostelle, elle favorise l'hébergement des pèlerins en mettant à leur disposition deux chalets.

Considérant que l'Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour a vocation à accueillir, informer et conseiller l'ensemble des personnes résidant ou transitant sur le territoire,

Considérant le transfert de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au P.E.T.R. du Val d'Adour, par délibération de la Communauté de Communes Adour-Madiran en date du 23 mars 2017,

Considérant les statuts du P.E.T.R. du Val d'Adour,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation des compétences afin d'assurer la permanence et la qualité d'un service auprès de l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de service pour le musée archéologique, pour les chalets des pèlerins avec P.E.T.R. du Pays du Val d'Adour,
- De prévoir au budget les dépenses afférentes liées au coût de la mise à disposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **17 - Programme Tête en LED**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 189
- Montant de l'investissement HT : 98 490.00€
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 9 849.00€
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 9 849.00€
- Financement « Intracting » porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 78 792.00€.

Je vous propose mes chers collègues :

Article 1 : d'approuver le projet qui vous est soumis et dont la dépense est évaluée à 98 490.00€

Article 2 : de s'engager à garantir la somme de 9 849.00€ sur fonds propres,

Article 3 : de s'engager à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,

Article 4 : de s'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

Article 5 : de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **18 - Dénomination des voies - Zone Industrielle**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adopter les dénominations suivantes (cartographie en annexe) :

- rue Diane d'Andoins
- rue Napoléon III
- rue Eugénie

- impasse Saint-Girons
  - impasse Saint Martin de Celle
  - impasse Bourg-Vieux
  - impasse Cucuron
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **19 - Cession parcelle AB78 - Commune de Maubourguet / Bodéï**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune possède un terrain rue du Pont du Chemin de Fer. Il informe que Monsieur Claude BODEI souhaite acquérir cette parcelle.

Cette dernière est située en zone U1D du PLUi.

Sous réserve de l'avis de France Domaine, cette parcelle a été estimée à 2 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle sise à Maubourguet, cadastrée AB 78, d'une contenance de 197 m<sup>2</sup> au prix de 2 €/m<sup>2</sup> à Monsieur BODEI
- de décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire de la commune étant Me Florence VIALLEFONT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **20 - Questions diverses**

### **Informations municipales :**

#### **- Travaux du gymnase :**

Monsieur le Maire propose qu'à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal le nom de René BERGES-CAU, issu d'une famille maubourguétoise, ancien international de rugby, décédé tragiquement dans un accident de voiture et inhumé au cimetière de Maubourguet, soit retenu pour la dénomination du gymnase du collège.

#### **- Travaux au cimetière :**

Les travaux ont débuté sur l'allée principale (porche) et l'allée perpendiculaire. Des pavés seront installés, puis ces allées seront goudronnées pour répondre aux normes d'accessibilité.

Végétalisation dans un second temps (2025) des autres allées.

## **Questions de l'opposition :**

Monsieur le Maire précise avoir reçu 5 questions de Mme Christine DUBERTRAND et 2 de Mme Mireille BARADAT, soit 7 questions au titre de l'opposition, quand le règlement intérieur du conseil municipal en permet 5. Cela signifie que 2 questions seront traitées lors d'un conseil ultérieur : une de Christine Dubertrand relative à Petites Villes de Demain (PVD) et une de Mireille Baradat relative aux chats.

- Questions de Mme Christine DUBERTRAND adressées par mail le 08/04/2024 :

### **1ère question :**

*"Monsieur Robert LAFFONTA aurait donné 20 ha à la commune, où en est-on de ce don ?"*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Lors de la création des gravières, une convention tripartite a été signée entre messieurs Guilhas, Razel et Laffonta. Razel a ensuite vendu à la SOCARL (Monsieur COLL). La commune est toujours bénéficiaire de ce don. La SOCARL acquitte des impôts sur le foncier non bâti et souhaite rapidement s'en défaire, mais les gravières ne seront restituées qu'à l'issue de certains aménagements imposés par la DREAL (emprise ICPE).

### **2ème question :**

*"EN 2023 la production des panneaux photovoltaïques du complexe sportif Charles CANCEL à permis à la commune de dégager une somme de 19.173,77 €. Avez vous connaissance de la somme que va reverser le S.D.E à la commune sur la production des panneaux photovoltaïques sur le nouveau gymnase."*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Pour le complexe sportif C. Cancel, la commune a été "maître d'oeuvre" pour l'installation des panneaux. Cela génère effectivement une recette non négligeable. Pour le nouveau gymnase, il n'y avait pas de panneaux photovoltaïques prévus lors de sa construction. Les contrats d'électricité sont désormais moins intéressants qu'avant et nous avons donc confié par convention, l'installation et l'entretien des panneaux au SDE65 : 700€/an ou 11 000€ en une fois. C'est la seconde option qui a été retenue permettant de financer certaines opérations comme "Tête en LED".

### **3ème question :**

*"Où en est-on de la commercialisation des platanes coupés avec la CCAM ?"*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Réflexion en cours avec la problématique de l'élimination des arbres abattus (atteints par le chancre coloré). Il faut suivre un protocole bien précis. Nous disposons d'une zone de stockage agréée par la DRAF, route de Lafitole. Nous sommes actuellement en pourparlers s'agissant de la valorisation de ce bois. 2 options : 1) passer par l'entreprise Sanguinet qui pourrait valoriser le bois mais sans avoir fait valoir un retour financier. 2)

passer par l'ONF et une plateforme à Lacq. Proposition qui nous permettrait d'avoir éventuellement quelques subsides.

**4ème question :**

*"Avez vous programmé le 2eme exercice de gestion de crise qui devait être prévu sur le 1er semestre 2024."*

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous n'avons pas encore programmé l'exercice car dans l'attente d'acquérir différents matériels. Il nous faut d'abord voter le budget pour les acheter. Si besoin, nous décalerons et programmerons au 2ème semestre, cet exercice.

- Questions de Mme Mireille BARADAT adressées par mail le 08/04/2024 :

*"Nous sommes interpellés par un riverain du canal de l'Echez qui nous demande mot pour mot Que fait (en pratique) la municipalité avec l argent de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) payée par chaque HABITANT PROPRIETAIRE à MAUBOURGUET sur sa taxe foncière pour prévenir des inondations et pour préserver la biodiversité des milieux Aquatiques ?"*

Réponse de Monsieur le Maire :

Etonnement quant à cette question formulée par un(e) riverain(e) du canal de l'Echez, canal qui n'existe d'ailleurs pas. Il semble que le/la riverain.e qui est l'origine de cette question, est le/la même qui a planté des arbres sur le terrain municipal (bambous entre autres) pour se cacher de la vue des passants. Il lui appartient aussi de respecter la réglementation.

Egalement, vous auriez pu lui préciser, en votre qualité de conseillère communautaire, que la compétence GEMAPI est communautaire. Cette compétence a été confiée au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA). La commune ne perçoit rien au titre de la GEMAPI.

Fin de la séance : 19h37.

Le Secrétaire de séance,

Fait à MAUBOURGUET  
Le Maire,

